



LOI n° 2017 – 031

autorisant la ratification de la Convention fiscale de non double imposition conclue entre le Gouvernement de Madagascar et le Gouvernement du Royaume du Maroc en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'Impôts sur le Revenu

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir les échanges économiques entre le Gouvernement de Madagascar et celui du Royaume du Maroc, la signature de la Convention fiscale de non double imposition entre les deux pays en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'Impôts sur le Revenu est devenue nécessaire, laquelle a été faite le 21 novembre 2016. Nonobstant, sa mise en vigueur reste en attente de la ratification.

Les objectifs principaux de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement du Royaume du Maroc est d'une part, l'élimination de la double imposition en matière d'Impôt sur les Revenus. Ces revenus concernent notamment : les bénéficiaires d'entreprises et des professions indépendantes, les revenus d'emploi, les revenus provenant d'exploitation en trafic international, des navires ou d'aéronefs ainsi que les revenus des fonctionnaires publiques, des artistes et sportifs, des étudiants, professeurs et chercheurs ; les pensions et rentes viagères, les dividendes, intérêts, redevances, gains en capital et autre types de revenus. Afin de ne pas décourager les échanges et les investissements transfrontaliers entre les deux pays, la Convention permet d'éviter à ce que ces revenus qui sont réalisés par les ressortissants d'un Etat dans l'autre Etat, ne soient pas systématiquement imposés par plus d'un Etat (Etat de résidence de la personne assujettie à l'impôt ou l'Etat source des revenus). Autrement dit, le principe fondamental est que la Convention s'applique de manière à ce que les revenus soient imposés une seule fois.

D'autre part, la Convention vise à éliminer la fraude et l'évasion fiscale grâce à la facilitation des échanges de renseignement, à la coopération administrative entre les deux Etats par l'assistance en matière de recouvrement des impôts et le

règlement des différends ; subsidiairement, l'un des objectifs de la Convention est l'élimination de la discrimination à l'égard des nationaux et des non-résidents, de manière à ce que les résidents d'un Etat qui opèrent dans l'autre Etat contractant soient traités de la même manière que les résidents de cet Etat qui exercent des activités similaires.

Signée à Madagascar le 21 novembre 2016, c'est une Convention inspirée du modèle de Convention fiscale des Nations Unies, et qui octroie à cet effet davantage de droit d'imposition à l'Etat source de revenu qu'à celui de l'Etat de résidence. Ainsi, lorsqu'un résident d'un Etat contractant reçoit des revenus qui, conformément aux dispositions de la présente Convention, sont imposables dans l'autre Etat contractant. La Convention accorde sur l'impôt qu'il perçoit sur les revenus de ce résident, une déduction d'un montant égal à l'impôt sur le Revenu payé dans cet autre Etat.

Les autres effets attendus de cette Convention est de donner aux contributions une certitude au sujet des conséquences fiscales, des investissements transfrontières et de contribuer à la mobilisation et à la sécurisation des recettes des Etats contractants.

La ratification de ladite Convention fiscale bilatérale constitue la meilleure façon de mettre en œuvre les dispositions y afférentes et d'atteindre les objectifs sus - mentionnés.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2017- 031

autorisant la ratification de la Convention fiscale de non double imposition conclue entre le Gouvernement de Madagascar et le Gouvernement du Royaume du Maroc en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'Impôts sur le Revenu

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 07 décembre 2017 et du 08 décembre 2017, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la Convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'Impôts sur le Revenu.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 08 décembre 2017

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max